
Décisions

Décision 11707, 11 novembre 2019

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de lait

— Paiement

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 11707 du 11 novembre 2019, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur le paiement du lait aux producteurs, tel que pris par les membres du conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec lors d'une réunion tenue les 8 et 9 mai 2019 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Le secrétaire par intérim,
DOMINIC AUBÉ, *avocat*

Règlement modifiant le Règlement sur le paiement du lait aux producteurs

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 98)

1. Le Règlement sur le paiement du lait aux producteurs (chapitre M-35.1, r. 203) est modifié par le remplacement de «2,35» par «2,30», partout où ils se trouvent aux articles 1 et 9, ainsi qu'à l'annexe 0.1.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

71521